AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2009
FR0011476928-FS0842

30 août 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FNAC DARTY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 août 2017, la société anonyme Artémis[1] (12 rue François 1er, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 août 2017, les seuils de 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société FNAC DARTY et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de la cession de la totalité des actions FNAC DARTY détenues par la société Artémis au profit des sociétés Ceconomy AG et Metro Vierzehnte, au titre d'un contrat de cession à terme d'actions FNAC DARTY, conclu le 26 juillet 2017[2].

[1] Contrôlée par la société Financière Pinault, elle-même contrôlée par M. François Pinault et ses enfants.
[2] Cf. notamment communiqué diffusé par les sociétés Ceconomy AG et FNAC DARTY le 26 juillet 2017.